

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2011**

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 7 mars 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, quinze personnes assistent à la réunion.

### **11-03-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

### **11-03-02**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de février et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

### **11-03-03**

#### **COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 17062 à 17065 pour un montant de 1 009,17\$, les paiements par ACCÈS D pour un montant de 12 613,16\$ ainsi que les salaires au montant de 20 280,25\$ totalisant un montant de 33 902,58\$.
  - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 225 121,26\$.
- ADOPTÉE**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **11-03-04**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #347-07-02-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA POINTE TRUDEL**

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 347-07-02-11.

#### **Article 2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 309-19-01-09. Il a pour objet d'agrandir une affectation résidentielle rurale.

#### **Article 3. L'affectation résidentielle rurale**

L'article 3.3.5 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout après le 2<sup>e</sup> alinéa du suivant ::

Le 27 janvier 2011, la CPTAQ a rendu une décision à l'effet d'agrandir un îlot déstructuré dans le secteur de la route de la Pointe Trudel. La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 347-07-02-11) illustre la nouvelle délimitation de cette affectation résidentielle rurale.

**Article 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA  
Directrice générale et sec. très.

**11-03-05**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #348-07-02-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE SECTEUR RANG  
POINTE TRUDEL**

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du règlement est demandée et que le second projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncer à sa lecture;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent second projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1 Titre et numéro du règlement**

Le présent second projet de règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 348-07-02-11.

**Article 2 Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-19-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle rurale 229-RU.

**Article 3 Agrandissement de la zone 229-RU**

La zone 229-RU est agrandie par l'ajout d'une partie des lots 587 et 588 situés au nord-ouest de la route de la Pointe Trudel. La zone 204-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 348-07-02-11 illustre la nouvelle délimitation des zones 229-RU et 204-AF.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA  
Directrice générale et sec. très.

**11-03-06**

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR LE FINANCEMENT  
PERMANENT DE 496 200,00\$**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan souhaite emprunter par billet un montant total de 496 200 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
129-01-03-93	45 000,00
186-18-10-99	102 500,00
306-19-01-09	348 700,00

**CONSIDÉRANT QU'à** ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 496 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 129-01-03-93, 186-18-10-99 et 306-19-01-09 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 7 mars 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>36 300 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>37 500 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>39 000 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>40 300 \$(à payer en 2016)</b>
<b>2016.</b>	<b>308 100 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 186-18-10-99 et 306-19-01-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **11-03-07**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FINANCEMENT PERMANENT DE 496 200,00\$**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 496 200 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 129-01-03-93, 186-18-10-99 et 306-19-01-09, au prix de 98,03400 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>35 000 \$</b>	<b>1,9 %</b>	<b>14 mars 2012</b>
<b>36 300 \$</b>	<b>2,3 %</b>	<b>14 mars 2013</b>
<b>37 500 \$</b>	<b>2,75 %</b>	<b>14 mars 2014</b>
<b>39 000 \$</b>	<b>3,2 %</b>	<b>14 mars 2015</b>
<b>348 400 \$</b>	<b>3,5 %</b>	<b>14 mars 2016</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci. **ADOPTÉE**

#### **11-03-08**

#### **DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR ASSISE EN PIERRE NETTE ET ABAISSEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS ET DU RÉSEAU HYDRAULIQUE**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la directive de changement pour assise en pierre nette et abaissement des étangs aérés et du réseau hydraulique proposé par Maskimo Construction inc. au coût net de 26 500,00\$ plus les taxes applicables.

#### **11-03-09**

#### **VENTE POUR LE NON PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à la MRC des Chenaux la liste des comptes à recevoir ayant un solde au 31 décembre 2009, afin que cette dernière procède à la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers. **ADOPTÉE**

**11-03-10**

**RÉPARTITION DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la répartition des dossiers municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la répartition des dossiers suivants et d'annuler la résolution #09-11-09:

<b>Loisirs :</b>	<b>Normand Charest</b>
<b>Bibliothèque :</b>	<b>Jocelyne Bronsard</b>
<b>Comité de développement :</b>	<b>Réjean Marchand</b>
<b>Parc de la rivière Batiscan :</b>	<b>Marie-Claude Gaudet</b>
<b>Relation de travail avec les employés :</b>	<b>Gilles Mathon</b>
<b>Comité consultatif d'urbanisme :</b>	<b>Réjean Marchand</b>
<b>Comité d'aqueduc de Batiscan :</b>	<b>Gilles Mathon Normand Charest</b>
<b>Suivi de la planification stratégique :</b>	<b>Denis Langlois</b>
<b>Responsable des questions familiales :</b>	<b>Jocelyne Bronsard</b>

**M. Christian Gendron, maire, fait parti de tous les dossiers municipaux.**

**11-03-11**

**ENTENTE CARRIÈRE SABLIERE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté, le 10 août 2009, son règlement portant le numéro 319-10-08-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément aux articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe deux carrières ou sablières sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas, soit une sur les lots P-166 et P-167 et une autre sur les lots P-602 et P-603, toutes deux du cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas, circonscription foncière de Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint- Prosper a délégué à la municipalité de Saint-Stanislas sa compétence concernant la gestion du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et découlant de la présence, sur le territoire de la municipalité de Saint-Prosper, de la carrière et sablière sur les lots 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544 et P-536, cadastre de la Paroisse de Saint-Prosper, circonscription foncière de Champlain et dont le seul accès routier se fait par la municipalité de Saint-Stanislas ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a manifesté son intérêt à percevoir des droits des dites carrières ou sablières lorsque du transport de matériaux est effectué sur les routes municipales de son territoire en provenance de ces dites carrières;

**CONSIDÉRANT QUE** deux municipalités peuvent convenir d'une entente intermunicipale relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale de Saint-Stanislas a transmis un projet de protocole d'entente à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan par courrier électronique dans le cours du mois de février, lequel protocole a été analysé lors de la rencontre informelle des membres du conseil le 3 mars dernier;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan homologue le projet de protocole d'entente à être signé entre la municipalité de Saint-Stanislas et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan concernant le partage des redevances perçues en regard des substances provenant des carrières et sablières situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas ou dont c'est la municipalité de Saint-Stanislas qui en a la compétence et qui transitent sur les voies publiques situées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, lequel projet de protocole

d'entente est annexé au présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** le conseil mandate monsieur Christian Gendron et madame Line Blais, CA, respectivement maire et directrice générale de la municipalité, pour signer, pour et au nom de la municipalité, ledit protocole d'entente. **ADOPTÉE**

#### **11-03-12**

#### **MODIFICATION DE LA SERVITUDE AVEC M. STÉPHANE BARIBEAU POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée le 7 février 2011 (no : 11-02-21) afin d'obtenir de Stéphane Baribeau, une servitude permanente d'égout sanitaire et une servitude temporaire pour la durée des travaux de construction.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de servitude permanente est située sur un terrain sur lequel est prévu un développement domiciliaire.

**A CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'acte de servitude notarié à intervenir comporte les clauses suivantes :

- Toute cour ou tout stationnement à des fins résidentielles sera permis sur l'assiette de servitude. Toutefois, la Municipalité ne pourra jamais être tenue au remplacement de tout revêtement autre que du gravier (ex : asphalte, pavé, etc.), les frais de remplacement de ces revêtements étant à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.

- La Municipalité devra, après l'exercice de telle servitudes, remettre le fonds servant en aussi bon état qu'il pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable, sous réserve toutefois des dispositions particulières ci-dessus mentionnées concernant le revêtement de toute cour ou stationnement. En conséquence, dans le cas de stationnement, la Municipalité ne pourra jamais être tenue à aucun pavage ou revêtement autre que du gravier.

**QUE** les autres conditions d'exercice de la servitude demeurent telles qu'énumérées à la résolution #11-02-21. **ADOPTÉE**

#### **11-03-13**

#### **MODIFICATION DE LA SERVITUDE AVEC M. CHRISTIAN PINARD POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée le 7 février 2011 (no : 11-02-21) afin d'obtenir de Christian Pinard, une servitude permanente d'égout sanitaire et une servitude temporaire pour la durée des travaux de construction.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'assiette de servitude accepte de consentir à la servitude si des précisions sont apportées aux conditions d'exercice.

**A CES CAUSES**, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'acte de servitude notarié à intervenir comporte les clauses suivantes :

Le propriétaire du fonds servant ne pourra ériger quelque construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant et il lui sera interdit de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par la Municipalité.

A cet effet, advenant le cas où le cédant voudrait procéder à des travaux d'aménagement sur le fonds servant, la Municipalité s'engage à accepter toute étude géotechnique qui aurait été préparée, tant pour le cédant que pour un tiers, pourvu que cette étude concerne le terrain visé, sous réserve de la réglementation municipale alors en vigueur.

**QUE** les autres conditions d'exercice de la servitude demeurent telles qu'énumérées à la résolution #11-02-21. **ADOPTÉE**

#### **11-03-14**

#### **FORMATION OBLIGATOIRE AUX ÉLUS SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ÉLUS**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que tous les élus municipaux, participent à la formation « Comportement éthique des élus » et que les

dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**11-03-15**

**AUTORISATION À MME MARIE-CLAUDE GAUDET, CONSEILLÈRE, DE PARTICIPER À LA FORMATION « ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE » DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT FEMMES ET GOUVERNANCE**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Marie-Claude Gaudet, conseillère, participe à la formation « Éthique et gouvernance » du Centre de développement femmes et gouvernance et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**11-03-16**

**MISE À PIED DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER, M. STEEVE MATHON**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre à pieds l'employé saisonnier M. Steeve Mathon le 18 mars 2011. **ADOPTÉE**

**11-03-17**

**AUTORISATION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de donner l'autorisation de modifier le règlement du régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan comme suit :

**« Article 11. Fusion du régime**

11.01 En date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la totalité de l'actif et du passif du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan est fusionnée avec l'actif et la passif du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, dont le numéro attribué par la Régie des rentes du Québec est 32123.

Aucun des participants ou bénéficiaires ne conservent de droits dans le régime visé par la fusion; ils deviennent des participants et bénéficiaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec. » **ADOPTÉE**

**11-03-18**

**PROLONGATION DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 151, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure avait été accordée à Construction St-Arnaud inc. pour l'installation d'une roulotte sur leur terrain pour une période maximale d'un (1) an;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accordé un délai supplémentaire d'un (1) an à Construction St-Arnaud inc. afin de leur permettre de trouver un nouvel emplacement pour construire;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction St-Arnaud inc. demande un délai supplémentaire d'une (1) année puisqu'ils sont en négociation pour l'achat d'un terrain pour l'emplacement de leur entreprise;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de Construction St-Arnaud inc. **ADOPTÉE**

**11-03-19**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 07. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2011**

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 31 mars 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 22 h 20.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest  
Jocelyne Bronsard Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

### **11-03-20**

#### **MODIFICATION DE LA SERVITUDE AVEC MME NICOLE CAPINO ET M. JACQUES MONTAMBAULT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée le 7 février 2011 (no : 11-02-21) afin d'obtenir de Nicole Capino et Jacques Montambault, une servitude permanente d'égout sanitaire et une servitude temporaire pour la durée des travaux de construction.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'assiette de servitude acceptent de consentir à la servitude si des précisions sont apportées aux conditions d'exercice.

**A CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'acte de servitude notarié à intervenir comporte les clauses suivantes :

- Le cédant pourra aménager un chemin d'accès à la rivière sur l'assiette de la servitude. Toutefois, la Municipalité ne pourra jamais être tenue de réaménager ce chemin dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien des conduites seraient nécessaires. Le cédant pourra donc aménager un chemin d'accès à ses risques et périls, sans exiger aucun frais de réparation ou d'entretien de la part de la Municipalité.

- La Municipalité devra, après l'exercice de telles servitudes, remettre le fonds servant, en aussi bon état qu'il pouvait l'être avant l'exercice de tel droit et ce, dans un délai raisonnable, sous réserve des dispositions particulières ci-dessus mentionnées concernant le chemin d'accès à la rivière. En conséquence, dans le cas où un chemin d'accès aura été aménagé, la Municipalité ne pourra pas être tenue de procéder à son réaménagement.

- La Municipalité s'engage à faire poser des bornes pour délimiter l'assiette de la servitude, à ses frais exclusivement.

**QUE** les autres conditions d'exercice de la servitude demeurent telles qu'énumérées à la résolution #11-02-21. **ADOPTÉE**

### **11-03-21**

#### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 22 h 22. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale

